

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Membres du Conseil de Surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'établissement public de santé Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général et visés par le comptable public. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous précisons que votre établissement public de santé n'étant pas tenu précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'une certification par nos soins.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception des points décrits dans les paragraphes suivants ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Les stocks de l'établissement public de santé s'élèvent à K€ 7.454 au 31 décembre 2013 et K€ 8.447 au 31 décembre 2014 et comprennent des stocks présents dans les pharmacies d'établissements. Les procédures de contrôle interne d'inventaire physique mises en place ne nous ont pas permis de nous assurer de la correcte traduction comptable des quantités physiquement présentes dans ces stocks présents dans les pharmacies d'établissements, et nous n'avons pas pu nous assurer par d'autres moyens de l'existence de ces quantités tant à la clôture qu'à l'ouverture de l'exercice. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant du stock présent dans les pharmacies d'établissements au 31 décembre 2014 et sur la variation de ce stock enregistrée sur l'exercice.
- L'établissement public de santé a comptabilisé des produits constatés d'avance pour les conventions de recherche ayant fait l'objet de ressources perçues mais non encore utilisées, pour un montant de K€ 11.254 au 31 décembre 2013 et de K€ 9.473 au 31 décembre 2014. Les procédures de contrôle interne mises en place ne permettent pas de réconcilier les montants totaux inscrits en comptabilité avec les justificatifs de chaque convention. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant des produits constatés d'avance au 31 décembre 2014 et le montant comptabilisé à ce titre dans le compte de résultat de l'exercice.

Sous ces réserves, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables applicables aux établissements publics de santé, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement public de santé à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Changements de méthodes comptables, changements d'estimation et corrections d'erreurs » et « Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice sur l'autre certains postes » de l'annexe qui exposent les régularisations opérées au 1^{er} janvier 2014 (changements de méthodes comptables, changements d'estimation et corrections d'erreurs) de l'exercice et leur incidence sur les comptes de l'établissement public de santé.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit aux réserves mentionnées ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Direction et du Comptable Public et dans les documents adressés aux membres du conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Montpellier et Paris La Défense, le 5 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes
Ernst & Young Audit

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Marie-Thérèse Mercier

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Bruno Gérard